



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 SEPTEMBRE 1829.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MARNIER, Libraire,
place de la Bourse.

Le *Journal des Débats* met en lumière un embryon ministériel qui ne résistera pas à l'action du jour. Mais ce nouveau coup-d'Etat qui tendrait à ajouter à la chambre actuelle deux cents députés nommés par les conseils-généraux des départements est encore plus inexécutable que tous les autres. Supposons que les conseils-généraux soient assez oublieux de leurs devoirs de citoyens, de leur honneur même pour s'arroger un droit qu'ils n'ont pas; supposons qu'il se trouve des hommes assez déshonorés pour accepter un mandat illégal; comment les nouveaux élus entreraient-ils dans la chambre? leurs pouvoirs ne devraient-ils pas être vérifiés? et la chambre toute entière ne repousserait-elle pas avec indignation, des intrus qui viendraient corrompre sa majorité, flétrir tous ses actes et la vouer à l'exécution et au mépris publics? oui, nous l'avons dit, nous le répétons, les coups-d'Etat sont impossibles, mais celui dont parle le journal des *Débats* est plus impossible encore.

Dans notre feuilleton de ce jour, nos lecteurs trouveront un jugement sévère sur le manque de zèle encore plus que sur le manque de talent d'un acteur du Grand-Théâtre. Un de nos collaborateurs, au contraire, examinant sous le point de vue des principes de la liberté individuelle, le châtiment administratif imposé à cet acteur, s'élève contre l'arbitraire municipal employé dans des circonstances semblables. Sous ce point de vue, nous sommes entièrement de l'avis de M. A. D. Au surplus, nous réservons pour notre prochain numéro, des observations qui nous sont communiquées sur la circulaire répandue par M. Lecomte.

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE

Lyons, le 17 septembre 1829.

Nous n'avons pas été gâtés cette année, comme chacun le sait de reste, dans la répartition des ténors de province. A peine notre répertoire marchait-il clopin clopant, lorsque chacun semblait faire de son mieux. Que deviendrons-nous s'il faut faire chanter à grand renfort d'agents de police notre premier ténor? Son refus de jouer hier avec Mad. Damoreau a failli faire manquer une représentation vivement attendue. Heureusement que Bruillon a suppléé à l'incartade de son camarade. Il est déplorable de voir Lecomte qui, tant pour lui que pour sa femme, reçoit, assure-t-on, de la direction une somme de vingt-sept mille francs dont il a, jusqu'à présent, si peu gagné sa part, se mettre dans le cas de se faire traiter avec autant de sévérité. Il n'y a pas là de quoi le mettre bien avec le public, qui ne se mêle pas des discussions d'intérêt entre la direction et ses pensionnaires, mais qui n'accorde sa bienveillance qu'à ceux qui se montrent zélés pour ses plaisirs. On n'a pas eu, du reste, à regretter l'absence de Lecomte; le rôle de *Fernand Cortez* a été écrit pour Lainé qui, avec une ame de feu, était un triste chanteur. Avec un peu de chaleur, un acteur représente assez bien le conquérant du Mexique. Bruillon, encouragé par la faveur publique, a été mieux encore qu'il ne l'avait jamais été dans ce rôle où il a obtenu des succès; et quoique dans sa grande scène ses forces aient trahi son courage, et qu'un la ingrat ait refusé d'annoncer des succès nouveaux à ses héros castillans, il a justifié les applaudissements qui ont accompagné sa marche en ordre de bataille. Chacun se demandait comment un acteur avait pu désertier les tentes de *Cortez* avec une aussi belle, une aussi séduisante *Amazili*. Le dernier rôle de Mad. Damoreau, semble toujours celui où elle a produit le plus d'effet. Nous l'avons entendue dans les brillantes cavatines de *Rossini*; l'intéressante *Ninette* nous a naguère ravies par la richesse et la rapidité de ses traits, autant que par le pathétique de son jeu; mais on ne soupçonnait peut-être pas qu'une voix si légère pût, tout d'un coup, en changeant de style, abandonner toutes ces gracieuses fioritures pour s'attacher à la simple note. Ce chant sans ornemens devient chez Mad. Damoreau le triomphe de l'art. La belle scène où la tendre et naïve *Amazili* répète à *Cortez*

EMPRISONNEMENT DE L'ACTEUR LECOMTE.

On se plaint depuis long-tems, et avec juste raison, de la décadence des théâtres en France; la pénurie des sujets propres à représenter sur notre scène les chefs-d'œuvre que nous possédons dans tous les genres, devient chaque jour plus sensible: les premiers théâtres de la province peuvent à peine composer une troupe passable, et la plupart de ceux de la capitale, sont aujourd'hui encombrés de médiocrités. Un tel état de décadence est sans doute très-fâcheux dans un tems où le besoin des représentations scéniques est mis au rang des premières nécessités de la vie. Mais, doit-on s'étonner de ne pas voir remplacer les talens nombreux que le tems nous a enlevés, et qui naguère encore composaient par leur réunion, une des gloires de la France? Non, certes! des causes évidentes et nombreuses, tendent à écarter incessamment de la scène, tous ceux que de brillantes dispositions naturelles paraissent devoir y destiner.

Parmi ces causes, que nous ne voulons point toutes signaler en ce moment, il en est qui tendent plus directement que les autres à la ruine de l'art dramatique, et qui, en compromettant nos plaisirs, portent surtout une grave atteinte à la dignité de l'homme: nous voulons parler des préjugés et des habitudes despotiques, qui frappent encore, à la honte de la France libre et éclairée, la profession de comédien, et de l'arbitraire, qui ne s'exerce plus avec l'approbation publique, que sur les hommes chargés de traduire devant nous, et de faire revivre à nos yeux, le génie de nos grands poètes dramatiques et de nos grands compositeurs.

A une époque où le comédien n'était que le misérable valet de tous les gens de cour, où le public,

qu'elle n'a plus qu'un désir et qu'un besoin, celui de lui plaire et de l'aimer, a enlevé tous les suffrages: trois ou quatre salves d'applaudissemens ont témoigné de l'enthousiasme de toute la salle.

Dans le nombre des représentations que doit donner encore Mad. Damoreau, on nous annonce les deux immortels chefs-d'œuvre de Mozart, *les Noces de Figaro* et *Don Juan*; ces deux belles compositions, dont nous sommes privés depuis si long-tems, je ne sais pourquoi, vont attirer tous ceux qui savent apprécier le mérite d'une musique sublime embellie par tout le charme d'un admirable talent.

Malheureusement Mad. Damoreau ne peut jouer un opéra à elle toute seule, et à côté de morceaux si parfaits nos oreilles ont à essayer de rudes assauts. Les uns sont irrémédiables, et il est presque inutile de les signaler; c'est ainsi qu'Adrien, pour qui sa belle voix sera en définitive un malheur parce qu'il se complait dans cet unique mérite, détonne impitoyablement dès qu'il n'a pas à suivre un chant facile. Ailleurs s'il y a autant de mal, il y a plus de ressources; Amédée, que nous avons vu se tirer avec honneur d'un premier rôle aussi difficile que celui d'*Almaviva*, n'a pas appris son rôle et s'est montré inférieur à Léger et Mathelon dans le trio sans accompagnement, qui aurait été bien si sa partie n'eût pas failli. Un jeune homme, qui a fait des études, ne doit pas ainsi manquer au public et à soi-même. Un ouvrage comme *Fernand Cortez*, veut être traité avec plus de respect, et chacun doit savoir au moins la note de sa partie.

Dabadie, quoique bien des choses seraient à reprendre en lui, n'est point mal dans le rôle de *Telasco*. Il faut qu'il soigne bien ses intonations qui tendent toujours à s'élever. Son geste semble s'améliorer; il est vrai que *Telasco* est un demi-sauvage de qui on ne saurait trop exiger; cependant il doit marcher en héros, et parfois le redoutable cacique des Ottomans sort de la scène en bourgeois. Malgré ces défauts, qui disparaîtront avec l'âge et l'expérience, Dabadie est un acteur qui mérite les encouragemens qu'il reçoit souvent du public. Il a surtout chanté fort convenablement le rôle du *Bailly de la Pie voleuse*, qu'il doit cependant travailler par le jeu et la tenue, mais dans lequel il recueillera encore des succès.

Mad. Lecomte devait danser dans le ballet de *Fernand Cor-*

qui pourtant le payait, n'entraîna à peu près pour rien dans la réputation qui lui était faite, et où l'artiste, par conséquent, devait soumettre son génie au caprice d'un marquis imbecille ou d'une courtisane titrée, quelle était la situation de l'art dramatique en France? Etudions les mémoires du tems et nous verrons qu'elle était pitoyable, que toute vérité était bannie, et que tout talent guindé par des convenances ridicules, périsait pour n'avoir pu se développer librement. De vieux souvenirs nous parlent, à la vérité, d'une *Clairon*, d'un *Lekain*, mais ce sont des souvenirs de vieillards!... et d'ailleurs, en admettant que ces talens aient eu tout l'éclat qu'on leur attribue, ce n'étaient que de rares exceptions qui n'empêchaient pas l'ensemble d'être détestable.

La révolution en renversant cet ordre de choses rendit aux artistes dramatiques tous les droits du citoyen, et les préjugés qui les avaient frappés jusqu'alors, disparurent avec les abus qui venaient de tomber. Un comédien eut alors une place honorable dans la société, et les portes de l'institut s'ouvrirent même au scandale, il est vrai, de certaines gens, pour le grand acteur tragique dont nous déplorerons encore long-tems la perte. Ce fut alors aussi que s'élevèrent ces nombreux talens dont la génération s'éteint chaque jour: génération brillante et qui sera si difficilement remplacée.

Le despotisme de l'empire était un retour vers l'ancien régime, et les comédiens n'échappèrent pas à son influence: peu-à-peu ils perdirent les avantages qu'ils devaient à la révolution, et s'ils ne furent pas de nouveau soumis au caprice et au bon plaisir des courtisans ce ne fut que pour changer de chaîne, et porter celle d'un parterre d'autant

tes, et l'aventure de son mari la faisait attendre avec impatience; elle affecta sagement une prudente neutralité, et ses pas gracieux et légers ont été accueillis, comme de coutume, par des applaudissemens vifs et répétés.

A côté de Mad. Lecomte, Mlle. Guillermin pâlit un peu: est-ce ingratitude de la part du public qui court comme tous les jours après la nouveauté? Quoi qu'il en soit Mlle. Guillermin n'a rien perdu de ce talent qui excitait naguère de vifs applaudissemens.

Quant à Clairenson, c'est toujours la même vigueur, le même aplomb. On lui reproche seulement un peu trop de force. C'est un défaut qui passe parfois pour une qualité, aux yeux de beaucoup de gens.

Si l'administration fait quelques efforts pour nous tenir au courant des nouveautés dramatiques, cet hiver ne manquera pas d'attrait pour les dilettanti. Voici les nouvelles de Paris, que nous donne le cinquième N° du tome 6 de la Revue Musicale. « On répète actuellement un nouvel opéra de M. Carafa, intitulé la *Muette*; un autre opéra en un acte qui a pour titre le *Dilettante d'Avignon*, doit le suivre bientôt, le poème est un ouvrage posthume d'Hoffman, la musique de M. Halévy, auteur du charmant opéra de *Clari*. On parle d'*Ali-Baba*, opéra de Chérubini; d'un opéra de M. Hérold; d'un autre de MM. Scribe et Auber; enfin, de deux opéras de MM. Carafa et Adam.

Je trouve dans le même journal de M. Félics, l'annonce d'un instrument nouvellement inventé à Vienne; c'est la basse gigantesque. Son effet est extraordinaire; elle est à la contre-basse ce que celle-ci est au violoncelle: elle est montée de 7 cordes et son archet se meut à l'aide d'une mécanique. Agréer, etc.

P. S. Les scènes de mercredi se sont renouvelées hier au soir à l'occasion d'un nouveau refus de Lecomte de jouer dans le *Rossignol*. Il me semble que je partagerais volontiers l'avis du parterre, qui a demandé hier que la direction fit jouer Damoreau aux frais de Lecomte, dans les rôles que celui-ci aurait à remplir avec Mad. Damoreau, lorsque ces rôles, comme celui de demain dans *les Noces de Figaro*, sont trop forts pour être confiés à une doublure.

plus exigeant, que l'autorité habile à nous façonner avec l'arbitraire, s'est toujours empressée de flatter ses ressentimens et de satisfaire à ses vengeances.

Cette position nouvelle des artistes dramatiques s'est maintenue jusqu'à ce moment, et devient chaque jour plus intolérable. Les théâtres de province surtout sont devenus des arènes où le public, obéissant plus souvent à la prévention qu'à la justice, sacrifie sans pitié le malheureux que la rigueur connue de son juge prive souvent de ses moyens, et que sa mauvaise étoile a jeté dans une profession qui sera bientôt incompatible avec la moindre élévation de caractère.

C'est à cette tyrannie exercée aujourd'hui par une fraction du public habitué des théâtres, qu'il faut attribuer la décadence imminente d'un art où pour parvenir même à être médiocre, il faut de grandes dispositions naturelles et beaucoup de travail. Eh ! qui voulez-vous, bon Dieu ! qui aille désormais se hasarder sur une scène dont vous avez fait un lieu de supplice et d'humiliation ? Est-ce pour être salué à chaque instant de vos sifflets, à la plus légère erreur, au moindre manque de mémoire, qu'un homme se livrera aux études profondes qui sont nécessaires lorsqu'on veut parvenir au *summum* de l'art ? Est-ce pour supporter vos *chut* désapprobateurs, vos quolibets et vos huées, pour vous demander pardon à genoux d'un moment de vivacité causé peut-être par une injustice, qu'un artiste ayant un peu de noblesse d'âme (et il faut en avoir beaucoup pour pénétrer toutes les intentions du poète dramatique), embrassera une profession qui devrait être honorée, et que vous avilissez ? Non, c'en est fait de l'art, si vous ne renoncez à des habitudes aussi injustes que funestes aux progrès des artistes.

Mais c'est moins encore à cause de la décadence de l'art, que nous déplorons les habitudes bryantes des parterres de nos théâtres, que parce qu'elles violent ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, l'indépendance et la liberté. Eh quoi ! c'est sous l'empire de la Charte, c'est lorsque les idées de liberté généralement comprises, sont chéries de tous, que vous voulez faire d'une classe estimable de vos compatriotes, une troupe d'Ilotes et d'esclaves placés en dehors de la société ! La moindre vexation exercée sur un pauvre artisan, sur un misérable chiffonnier, excitera avec raison toute votre colère ; et vous solliciterez la punition arbitraire d'un artiste dont vous n'avez peut-être pas compris les intentions ; et vous sourirez avec satisfaction à l'annonce qui vous sera faite par un commissaire de police, qu'on va, sans jugement préalable, et seulement pour satisfaire à votre vengeance, le jeter immédiatement dans un cachot infect ! Allons, cela n'est pas tolérable ; et si l'injustice que vous venez de commettre venait instantanément à frapper votre esprit, vous seriez les premiers à gémir envers un abus d'autorité auquel vous avez applaudi, dans la chaleur de votre ressentiment.

Désormais il faut donc, dans l'intérêt de l'art, pour agir selon la plus stricte justice et pour se mettre en harmonie avec nos idées nouvelles, renoncer à des habitudes qui ne sont que des réminiscences du règne du bon plaisir. L'artiste qui se dévoue pour nous offrir de nobles distractions, a droit à nos encouragemens et à notre bienveillance. Si son talent ne répond pas à nos desirs, faisons-le lui comprendre avec ménagement et ne le tions pas dans sa dignité personnelle en l'accablant d'humiliations et de mépris. Mais surtout, loin d'appeler sur lui, lorsqu'il paraît coupable, les vengeances de l'arbitraire, demandons hautement qu'on le fasse jouir du droit commun, et que, s'il doit encourir des peines, sa punition soit toujours la conséquence d'un jugement.

Ces réflexions, qui nous ont été suggérées par les débuts de cette année, par les marques d'improbation qui ne cessent d'accueillir plusieurs artistes, agréés d'abord lors de leurs premiers essais sur notre théâtre, et surtout par l'emprisonnement de M. Lecomte, choqueront sans doute de nombreux préjugés, et blesseront beaucoup d'opinions, très-libérales d'ailleurs à l'égard de tout ce qui ne touche pas au théâtre. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que nous sommes habitués à dire la vérité, quand même ! Nous ne savons pas plus flatter le public que l'autorité. La voix de la justice et celle de notre conscience forment notre loi suprême. Occupés comme

nous le sommes à remplir les devoirs de professions graves et utiles, nous ne savons guères ce qui se passe dans les coulisses, et nous ignorons qui a tort et qui a raison, de la direction ou de M. Lecomte. Mais, dans tous les cas, c'est entre eux une discussion d'intérêt qui doit être portée devant les tribunaux. Et quant aux torts que l'acteur peut avoir envers le public, c'est encore aux tribunaux à les juger, et non à un commissaire de police de le plonger arbitrairement dans une prison. A. D.

C'est toujours le même cri, le même étonnement ! pourquoi le ministère ne s'avance-t-il pas dans la carrière qu'il avait lui-même tracée par ses manifestes ? Qui peut le détourner de ses mauvais desseins ? Des hommes à la façon de M. de la Bourdonnaye, s'ils ne font pas le mal, c'est qu'ils en sont empêchés. Il faut donc qu'il y ait quelque cause intérieure qui paralyse les coupables pensées. Voilà ce que dit le public ; nous lui devons quelques renseignements.

Que le ministère ait été formé dans des pensées anti-constitutionnelles, c'est maintenant un fait constaté. Tous les noms qui le composaient avaient donné des garanties. M. de Rigny recula d'effroi devant les plans du cabinet.

Le ministère était d'abord tout fureur avant l'arrivée de M. de Courvoisier ; M. de la Bourdonnaye dominait le conseil. On ne parlait que de suspendre la Charte, que d'aller vite et ferme à des exécutions contre-révolutionnaires ; M. de Bourmont offrait l'appui de l'épée ; M. de Chabrol se cachait ; M. de Polignac consultait les instructions qu'il avait reçues de lord Wellington ; M. de la Bourdonnaye était à lui seul le ministère.

M. de Courvoisier n'a point de grandes vues ; certaines préoccupations le dominent ; mais c'est un homme qui a quelque expérience des affaires. Avant de s'acheminer dans un système, il a dû consulter les faits, voir les chambres. De tous ces renseignements, il a conclu qu'il y avait impossibilité de faire sanctionner des fureurs comme des lois et d'obtenir une majorité pour des coups-d'état.

Il a présenté des faits au conseil, et tous les renseignements qui ont été recueillis, ont prouvé l'impossibilité de marcher dans un système de violence, à moins de s'y jeter tout entier, de méconnaître la Charte, de se passer de chambre ; enfin, d'entrer dans un nouvel ordre de choses.

Cette velléité de coups-d'état a saisi un moment le conseil ; à peine deux ou trois voix se sont fait entendre pour exposer le danger d'une marche aussi funeste à la couronne qu'à la France. On délibérait lorsque certains faits sont venus porter la terreur et l'hésitation dans le ministère.

Le refus d'impôt avait fait d'abord peu d'impression. M. de la Bourdonnaye avait même dit qu'il saurait bien arrêter cette *difficulté populacière*, en frappant le premier récalcitrant ; mais la correspondance des préfets, les renseignements recueillis, ont démontré que le refus de l'impôt ne viendrait pas seulement d'une résistance particulière, mais qu'il était devenu comme un sentiment public ; qu'au premier coup-d'état, les recettes seraient taries au moins pour une bonne moitié ; que les percepteurs n'oseraient point exécuter dans les communes, tant les esprits étaient agités, tant la résolution était unanime ! Que faire ? On ne coupe pas la tête d'une nation, et ces folies des empereurs romains fussent-elles dans le cœur de M. de la Bourdonnaye, qu'il n'y aurait pas moyen de les mettre en action. Les partisans de la modération ont eu dès-lors un peu plus de succès dans le conseil ; M. de Polignac s'est joint à eux. Il voyait déjà avec quelque chagrin s'accroître à ses dépens l'influence de M. de la Bourdonnaye ; il a pensé, en suivant cette ligne, pouvoir frapper son terrible adversaire.

Puis est venu comme pour achever la terreur, le voyage de M. Lafayette ; le préfet de Lyon avait écrit pour demander des ordres. On voulait empêcher cette pompe nationale. Quelques personnes parlent de certaines mesures de M. de Bourmont que le bon sens de M. de Courvoisier a fait révoquer ; on croyait ensuite, tant le gouvernement est bien instruit ! que ces ovations populaires seraient ridicules comme une procession de missionnaires ; mais à l'aspect de ce calme, et de cette organisation spontanée, le ministère s'est encore effrayé, il a vu qu'il y avait un es-

prit public en France, et il n'a plus osé ces coups-d'état qu'il avait rêvés !

Comme dernière influence, il faut indiquer l'action de l'Angleterre. L'ambassadeur anglais à Paris, ne s'en cache même plus. Ce n'est pas contre la nation française que lord Wellington a voulu créer un ministère ; et ses agents ont ordre de hautement blâmer le choix de MM. de la Bourdonnaye, Bourmont et de Montbel. M. de Polignac agit maintenant dans le même sens. La rivalité la plus complète existe entre lui et M. de la Bourdonnaye.

Que faire donc dans un cabinet divisé, où des vents opposés soufflent sans cesse ? Quels actes en attendre, quelle résolution peut-il en sortir ? aucune ; et c'est ce qui explique suffisamment l'inaction du cabinet. L'esprit du mal y est encore, mais impuissant, mais pour ainsi dire cerné par l'opinion publique d'une grande nation, de telle sorte qu'il ne peut se répandre pour ravager.

Le cabinet se modifiera d'ici à la session ; des propositions sont déjà faites ; au lieu de projets contre-révolutionnaires, on ne parle plus que d'améliorations. De la part de tels hommes, tout est à craindre. La chambre et l'opinion n'ont qu'une chose à faire : c'est de résister dans l'ordre des lois et de la Charte, et d'user contre des ministres qui n'ont pas la confiance du pays, de tous les moyens qu'autorise le gouvernement représentatif.

(Courrier français.)

M. de Polignac est un de ces hommes dont on peut dire justement qu'ils n'ont pas deux idées ; il n'en a qu'une, l'aristocratie. Il ferait pour elle ce que Richelieu a fait contre elle, s'il était un Richelieu. Son rêve est de l'enrichir par des traitemens, des places, des honneurs et de faire passer dans la chambre des pairs la plus grande partie de la puissance représentative. Le Toryisme jacobite dans toute sa pureté, voilà M. de Polignac. Soyez certain qu'il a au moins autant de répugnance pour MM. Olivier, ou César de Lapauze, ces paires de comptoir, conquises, le carnet des reports à la main, que pour le plus fougueux député de la gauche.

Or, M. de Polignac, quoiqu'il n'ait pas beaucoup d'imaginative, comprend qu'ébranler le pays, c'est-à-dire la propriété, par une secousse violente, ce n'est pas le moyen d'affermir l'aristocratie ; que jeune encore elle ne peut grandir qu'en se nourrissant de sinécures, en s'engraissant des fortunes vaniteuses de la bourgeoisie. Ajoutez que sa vie toute entière appartient à la couronne. Retenu par une haute amitié, il craint de commettre à d'inévitables périls des intérêts qui lui sont précieux. Il sent aussi qu'au moment du danger, il ne trouverait pas en lui des ressources suffisantes. Avec ce mélange de peur aristocratique et de dévouement à la royauté, il ne pouvait s'entendre long-temps avec MM. de Bourmont et de la Bourdonnaye, gens qui n'ont rien à compromettre, et qui ne sont dévoués qu'à leurs haines politiques. Aussi se sont-ils séparés à la première occasion, lorsque M. le ministre de l'intérieur, pour s'essayer la main, voulut signer la destitution de vingt deux préfets. M. de Polignac en aurait bien accordé un ou deux, par exemple cet émigré repent, ou ce protestant libéral qui font la sourde oreille dans leur département ; mais vingt-deux ! alarmer vingt-deux provinces ! Cela ne se pouvait. Ainsi ces hommes qui ne parlaient de rien moins que de changer la face de l'état, ont reculé devant une révolution de préfets. Il est fâcheux, au reste, que cette belle mesure n'ait pas été adoptée. C'eût été soixante-deux préfetures marquées à la craie pour les logemens du nouveau ministère.

A M. de Polignac, représentant timide et involontaire de la modération, sont venus se réunir M. de Chabrol, M. de Courvoisier, M. de Montbel et M. d'Haussez, et cela devait être.

Commençons par M. de Chabrol. Il n'est pas que vous n'ayez eu affaire dans une administration quelconque, une préfecture, une direction générale, un ministère : de toute nécessité vous y avez rencontré un Chabrol. Eh bien ! vous savez maintenant à quoi vous en tenir sur notre ministre des finances ; car de toutes les familles qui peuplent le globe, celle des Chabrol est la plus ressemblante à elle-même, la plus identique. Un Chabrol est ce qu'on appelle un bon administrateur. Intègre, il fait ses affaires, mais jamais aux dépens de l'Etat. Laborieux, il ne laisse pas une paperasse en arrière,

une lettre sans réponse, une pétition sans récépissé. Le cardinal Dubois répondait par le feu, MM. de Chabrol par de l'encre; et si le résultat est souvent le même, il faut convenir du moins qu'ils sont plus polis.

Quant aux idées politiques, soit disposition d'esprit, soit calcul, ils s'en tiennent éloignés autant que possible. M. de Cazes, M. de Villele, M. de Martignac, M. de Polignac, tout leur est égal. Ils ont administré, ils administrent, ils administreront, quel que soit le système général. Ils filent leur toile administrative comme le ver à soie sa coque, sans regarder ni à droite ni à gauche. Avec cette individualité d'affaires, on conçoit qu'ils doivent avoir horreur des coups d'état; car un coup d'état, c'est le désordre dans les bureaux, la confusion dans les cartons, le chaos dans les commis. Aussi celui des finances s'est bien vite rangé à l'avis de M. de Polignac: déjà il prévoyait une comptabilité sans règle, des arriérés, des déficits, des services en souffrance, peut-être même des correspondances interrompues. Enfin il vote la paix intérieure, afin que l'administration marche, comme un manufacturier désire la paix dans l'Orient pour y vendre ses draps, et sans raison plus élevée.

A côté de M. de Chabrol, et, comme lui, voulant la modération, siège M. de Courvoisier. Je sais tout ce qu'on a dit de lui, et ce qu'on en dit encore; mais les partis exagèrent toujours. M. de Courvoisier n'a ni plus ni moins de raison et d'éloquence qu'en 1818. Peu d'idées sous beaucoup de paroles, tel était alors M. de Courvoisier; tel il est aujourd'hui, il n'a pas changé. Ce qui a pu donner lieu à des bruits fort singuliers, c'est qu'il est atteint en effet d'une sorte de monomanie: il veut absolument être du centre gauche; il s'obstine à le répéter, qui plus est à le croire. N'allez pas lui objecter que cela ne se peut, qu'il est dans un ministère de système et non de coalition: paroles perdues. «Je suis du centre gauche», répond-il intrépidement. Enfin, par la pensée, il siège entre MM. Royer-Collard et Ternaux; et c'est en quelque façon comme leur collègue qu'il s'est déclaré contre MM. Bourmont et la Bourdonnaye.

Quant à M. de Montbel, il n'est là que pour représenter M. de Villele. Son maître l'a envoyé au conseil, ainsi que les petits princes qui conservent des prétentions héréditaires à une couronne déchue, envoient à tous les Congrès un modeste ambassadeur pour protester de leurs droits; c'est ce qu'on appelle ambassadeur *ad referendum*, pour rapporter. Aussi rapporte-t-il exactement à M. de Villele tout ce qu'on dit, tout ce qu'on fait, et M. de Villele lui écrit de se réunir à M. de Polignac. Cela est tout simple; les haines que M. de Villele a soulevées sont trop récentes pour qu'il puisse, sans exciter de terribles orages, réparaître aux affaires. Il lui faut du tems pour qu'on l'oublie; des fautes pour qu'on ait besoin de ses services: du tems, avec M. de la Bourdonnaye il n'en aurait pas, ce serait fait de la monarchie constitutionnelle avant qu'il arrivât de Toulouse; des fautes, M. de Polignac ne l'en laissera pas manquer.

Le dernier est M. d'Haussez, Neptune improvisé à la grande surprise de la France, mais surtout à la sienne. M. d'Haussez ne s'est pas plus occupé jusqu'à présent de marine que de Sanskrit. Il bornait ses prétentions à la direction générale des canaux. Aussi que de nuits blanches il a fait passer à ce bon M. Becquey! M. d'Haussez avait un art singulier pour ramener la conversation sur ce chapitre. Toujours il en revenait à ses canaux; et si on l'a choisi pour ministre de la marine, c'est sans doute parce qu'il y a de l'eau dans les canaux, du moins dans quelques-uns.

Il est une chose cependant qui, pour M. d'Haussez, corrompt la joie de son triomphe maritime. Ce sont les journaux: rien n'égale la sainte terreur qu'ils lui inspirent. Le matin, quand on les lui apporte, son cœur bat avec violence, ses jambes flageolent; d'une main tremblante, il ouvre la feuille terrible, la parcourt avec des yeux inquiets, et si elle laisse en repos le ministre de la marine, il sort de sa poitrine soulagée une exclamation d'aise et de bonheur. Du reste, homme doux, poli, modéré; il tremble au mot coup d'état, et il ne serait pas moins effrayé de faire une contre-révolution, que de livrer une bataille navale.

Au milieu de ces indécisions de caractère, de ces faiblesses de volonté, on sent qu'il n'y a point de place pour l'emportement de M. de Bourmont et la fougue de M. de la Bourdonnaye. Aussi ne peuvent-ils rester, et peut-être octobre ne les trouvera-t-il pas dans l'hôtel ministériel. M. de Polignac cherche déjà des noms plus populaires, et il n'est pas difficile d'en trouver. Mais qu'il ne s'y trompe pas, avec la retraite de ces deux hommes, ne finira pas l'opposition nationale. C'est lui, au contraire, lui seul qui va devenir le but de tous les coups: ils se divisaient sur ses collègues, ils se réuniront sur lui. (Journal des Débats.)

PARIS, 17 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le diplomate anglais dont l'arrivée à Paris est annoncée par les journaux de ce matin, a eu ce matin une entrevue avec M. de Polignac. Il dîna ce soir dans un banquet, semi-officiel, semi-privé, auquel assistent trois des ministres seulement. On ne dit pas que ce soit sur leur refus que les autres ne feront point partie de cette réunion.

— On a beaucoup parlé de M. Heinefelter, cantatrice allemande qui débute incessamment à notre Théâtre-Italien, et que le grand-duc de Hesse a fait réclamer comme engagée à son service pour toujours. On répand par le monde que, si c'est contre la volonté du grand-duc que M. Heinefelter a quitté son petit duché, ce n'est point du tout contre celle de la grande-duchesse; et on ajoute que tandis que l'un de ces personnages fait agir mille ressorts pour faire extraduire la fugitive qu'on dit aussi sage que belle, l'autre agit en sens contraire, et avec plus de chances de succès.

— C'est ce soir que les gérans des journaux saisis pour avoir publié le prospectus de la souscription bretonne, seront assignés à comparaître en police correctionnelle. Il est question en outre de nouveaux procès à intenter à la presse périodique.

Nous avons sous les yeux le Journal de Maine-et-Loire du 26 octobre 1808, et nous y lisons:

«Un détachement de la garde impériale vient de passer par Angers. M. de la Bourdonnaye, président d'une société philanthropique de notre ville, a offert au nom de tous ses collègues, un banquet au corps d'officiers en passage. Ces Messieurs s'y sont rendus fraternellement, et au dessert, M. de la Bourdonnaye a proposé que le nom collectif de son cercle fût changé en celui de Saint-Napoléon, qu'une médaille fût frappée, et que tous les membres, dans leurs réunions, portassent cette médaille à leur boutonnière. Mais les officiers ont répondu qu'ils obéissaient à leur général, qu'ils ne s'humiliaient que devant l'auteur de toutes choses, et n'adoraient point des images.»

On demande si le président de la société philanthropique qui a fait en 1808 une proposition si étrange, que les officiers ont si noblement repoussée, est le même individu que l'homme aux catégories de 1815, et le ministre de l'intérieur en 1829? (Courrier Français.)

— On nous assure que lord Palmerston est arrivé hier à Paris: qu'il y a vu peu d'instans après son arrivée, M. de la Bourdonnaye, et qu'il a dû avoir aujourd'hui une conférence avec M. de Polignac. Le voyage de cet homme d'état serait significatif dans le moment actuel. (Messager.)

— Par ordonnance du 6 de ce mois, M. Marcel-Henri Dédiane, avocat à la cour royale de Dijon, a été nommé avocat au conseil d'état et à la cour de cassation, en remplacement de M^e Mantellier, décédé.

— Par brevet du 31 juillet dernier, MM. Ignace Pleyel et C^e, fabricans de pianos (1), qui à l'exposition de 1827, obtinrent la médaille d'OR, ont été nommés facteurs du ROI et de sa Maison.

— On écrit de St-Petersbourg, en date du 2: «Il vient de paraître ici un manifeste aux termes duquel, attendu l'obstination de la Porte à repousser toutes propositions de paix, et l'impossibilité de prévoir un terme à la lutte actuelle, il sera levé dans tout l'empire, la Grusinie et la Besarabie exceptées, trois hommes sur 500. (Gazette de France.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Pardevant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, d'immeubles situés au lieu de l'Horme, commune de Ste-Foy-l'Argentière.

Par procès-verbal de Garin, huissier à St-Symphorien-le-Château, du trois juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Pascal, greffier de la justice de paix du

(1) A Paris, rue Cadet, n° 9, et boulevard Montmartre.

canton de St-Laurent-de-Chamousset; et par M. Berger, adjoint du maire de la commune de Ste-Foy-l'Argentière, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée, enregistré le lendemain, par M. Bourcier qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le sept dudit mois de juillet, par M. Guyon, qui a perçu quatre francs quatre-vingts centimes, et transcrit au greffe du tribunal civil séant à Lyon, le vingt-neuf dudit mois de juillet, registre 37, n° 21, par M. Luc, greffier.

A la requête du sieur Etienne Moulin, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Duerne, canton de St-Symphorien-le-Château, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué, près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34;

Au préjudice de Benoit Crozier le jeune, marchand et voiturier, demeurant en la commune de Duerne, il a été saisi les immeubles ci-après:

1° Les vieux bâtimens du domaine de l'Horme, qui consistent en un fournier, écuries de cochons et de brebis, et greniers au-dessus, plus un chapit et une portion de cour, un puits à eau claire et un bachat; ils se confinent au midi, par le jardin dont il sera ci-après parlé, et des autres côtés par les bâtimens, cour et près des héritiers Crozier;

2° Un jardin clos de murs, ayant son entrée par la cour dont il forme clôture, du côté nord; confiné au soir et au midi, par le pré ou pâturage qui sera compris en l'article suivant, et au nord par le bâtiment; il est de la contenance de 4 ares (50 mètres);

3° Une flache ou pâturage, appelée de Dessus-la-Maison, se confinant au nord, par la partie de ladite flache, appartenant à Claudine Crozier, mineure, et par le pré dit Sous-la-Maison, un chemin de service entre deux; il est de la contenance de 121 ares;

4° Une terre dite de la Vigne, confinée au nord par la terre du Noyer, et par la flache appartenant à ladite Claudine Crozier, au midi et au soir, par la vigne ci-après; elle est de la contenance de 70 ares;

5° Une vigne qui se confine, au nord et au matin, par la terre ci-dessus, et au soir, déclinant au midi, par la terre du nommé Chirat; ladite vigne de la contenance d'environ 9 ares;

Et enfin la terre appelée Perrelle, confinée au nord, déclinant au soir, par la terre du Serezier, venant de la succession Crozier; au matin déclinant au nord, par une terre vague, venant de la même succession; au midi, déclinant au matin, par le chemin de Sapey à l'Argentière, et encore au midi, par une terre à Joseph de l'Horme; elle est de la contenance de 61 ares 20 mètres; lesquels immeubles faisaient partie du domaine de l'Horme, sont situés au lieu de l'Horme, commune de Ste-Foy-l'Argentière, canton de St-Laurent-de-Chamousset, arrondissement de Lyon, le second du département du Rhône. Ils sont occupés et cultivés par le sieur Antoine Maintigou, cultivateur audit lieu de l'Horme, qui les tient à titre de fermier.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions sous lesquelles seront adjugés les immeubles ci-dessus, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil séant à Lyon, en l'auditoire ordinaire, au palais de justice, hôtel de Chevreire, place St-Jean, le samedi sept novembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place St-Jean, où le cahier des charges se trouve déposé. (2769)

VENTE PAR LICITATION

De bâtimens et fonds situés en la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, dépendant de la succession de Jean Drivet, décédé cultivateur dudit lieu.

Cette vente est poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, à la requête de Philiberte Drivet, veuve de Michel Damour, cultivatrice, demeurant à Collonges-au-Mont-d'Or; de Vincent Drivet, pâtissier, demeurant à Lyon, place des Carmes, et de Claudine Drivet, fille majeure, domestique chez M. Ardent Baublaët, demeurant à Paris, rue Chantecroix, n° 39, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34, chargé d'occuper sur la présente poursuite.

Contre Jean Durand, fabricant d'étoffes de soie, demeurant en la ville de la Croix-Rousse, rue St-Denis, n° 4, tuteur légal de Jean-Benoit-Marie, et de Jean-Clément Durand, ses deux enfans mineurs encore en bas âge, sans profession, demeurant avec lui, nés de son mariage avec Antoinette Drivet, lequel a constitué pour avoué M^e Joachim-François-Marie-Anne Bros fils, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 21;

Contre Nizier Drivet, pâtissier, demeurant à Lyon, rue Groslée, n° 42, et contre Etienne Drivet, vigneron, demeurant audit Collonges, ce dernier subrogé-tuteur desdits enfans mineurs Durand, lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Benoit-Fortuné Biféri, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 6.

Les immeubles à vendre consistent:

PREMIER LOT.

En une maison, située au territoire de Peytel, commune de Collonges-au-Mont-d'Or, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, qui est le second du département du Rhône, estimée, avec ses dépendances, par le rapport d'experts, auquel il a été procédé, à la somme de douze cents francs, ci. 1,200 fr. • c.

Deux cuves et un pressoir, estimés cent cinquante francs, ci . . . 105
 Une verchère attenante aux bâtiments, en jardin, terres et vignes, de la contenance de 20 ares 79 centiares, estimée à raison de cinquante francs l'are, mille trente-neuf francs cinquante centimes, ci . . . 1,059 50

Lesquels bâtiments et fonds se confinent d'orient, par le chemin tendant du Treuve-Pâque en Chavanne; de midi, par les bâtiments et fonds d'Antoine Vergnais; d'occident, par la vigne de la veuve de Claude Desseure; et de nord, par les bâtiments et jardin de Marie Vergnais, par la terre d'André Valansot, et par la vigne de la mineure d'Etienne Vondière.

Total de l'estimation du premier lot, ci . . . 2,544 fr. 50 c.

SECOND LOT.

En une vigne et terre, situées au territoire de Charezyeux, susdite commune de Collonges, de la contenance de 25 ares 50 centiares, estimées à raison de cinquante francs l'are, à quatorze cent deux francs cinquante centimes, ci . . . 1,402 fr. 50 c.

Ce fonds est confiné à l'orient par la vigne de Jean Guillot; au midi, par celle des héritiers d'Antoine Drivet; à l'occident, par le chemin de Charezyeux, et au nord, par la vigne de Jean-Marie Accary, et par celle de Claude Drivet.

L'adjudication préparatoire des deux lots ci-dessus désignés aura lieu séparément, et sans enchère générale, le samedi quatorze novembre mil huit cent vingt-neuf, par-devant celui de Messieurs les juges qui tiendra l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, commis à cet effet, en l'auditoire, hôtel de Chevière, place St-Jean, palais de justice, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au par-dessus de l'estimation qui a été faite, outre les clauses, charges et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34, et au greffe dudit tribunal, hôtel de Chevière, place St-Jean, où le cahier des charges est déposé. (2770)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Poursuivie par-devant le tribunal civil siégeant à Lyon, De batimens et fonds titués à St-Martin-de-Fontaines, territoire de l'Epinette.

Par procès-verbal de Jurron, huissier à Neuville-sur-Saône, en date du vingt-six août mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Robert, maire de la commune de Saint-Martin-de-Fontaines et par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, à chacun desquels copie. Ledit procès-verbal a été séparément laissée, enregistré à Neuville le dit jour vingt-six août par M. Dubur, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-sept dudit mois d'août, volume seize, numéro cinquante-un, par M. Guyon, qui a perçu cinq francs quatre-vingts centimes, et transcrit au greffe du tribunal civil siégeant à Lyon, le sept septembre mil huit cent vingt-neuf, registre trente-huit, numéro six.

A la requête de Pierre Coillet, cultivateur, demeurant en la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, y demeurant rue St-Jean, n° 34;

Au préjudice du sieur Joseph Arnaud, ci-devant voiturier, actuellement propriétaire, et dame Clémence Pinet, son épouse, demeurant ensemble en la commune de St-Martin-de-Fontaines, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

1° Un tènement de bâtiments, cour, jardin et terre, situé en la commune de St-Martin-de-Fontaines, territoire de l'Epinette, confiné, à l'orient, par un chemin appelé Bargain; au midi, par un autre chemin appelé ruelle de Sathonay; au couchant, par les vignes de Barthélemi Julien, de Louis Roguin, d'Antoine Roguin, par la terre de Jean et Jeanne Rochet, par la terre et vigne appartenant aux mariés Arnaud et Pinet, qui sera ci-après désignée, et par la terre de Pierre Renoud; et au nord, par celle d'Antoine Riboullet. Les bâtiments sont situés à l'angle méridional et occidental du tènement; ils consistent en une maison d'habitation, en deux corps contigus formant un équerre, et un petit bâtiment servant d'écurie, adossé au mur de l'avant-corps du côté de l'orient. Tous ces bâtiments sont élevés d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, bâtis en pierre et pisé, celui-ci dominant, et couverts en tuiles creuses; ils sont confinés, à l'orient, par la cour et le jardin; au midi, aussi par la cour; au couchant, par un petit emplacement dépendant de la maison, et occupé par une tonnelle; et au nord, par la partie du tènement qui est en culture de terre. La maison d'habitation est percée, au levant, d'une porte et d'une fenêtre ouvrant sur la cour, au rez-de-chaussée, de deux fenêtres au rez-de-chaussée, et d'autant au premier étage; du côté du nord, d'une porte et d'une fenêtre au rez-de-chaussée, d'une fenêtre au premier étage; du côté du couchant, de deux portes au rez-de-chaussée, et d'autant au premier étage, du côté du midi; dans la partie formant avant-corps, de ce côté, et de deux fenêtres au rez-de-chaussée, et d'autant au premier étage du même côté, mais dans la partie formant corps à l'orient. Le bâtiment servant d'écurie est percé d'une porte au rez-de-

chaussée et d'une ouverture de fenil au premier étage, ouverte au midi; le sol occupé par ces bâtiments est d'une superficie d'environ deux ares. La cour est d'une contenance approximative de 5 ares; elle est close par les bâtiments et par un petit mur en maçonnerie et pisé; le jardin contient environ 5 ares; le surplus dudit tènement est en culture de terre, et d'une contenance d'environ 1 hectare 50 ares.

2° Un fonds en culture de terre et vigne, situé en la même commune et au même territoire, de l'étendue approximative de 35 ares, confiné, à l'orient, par la partie en terre du tènement prédésigné; au midi, par la terre de Jean et Jeanne Rochet; au couchant, par celle de Pierre Garin; et au nord, par celle de Pierre Delhomme et de Pierre Renoud; tous lesquels immeubles, situés comme il est dit, en la commune de Saint-Martin-de-Fontaines, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, sont occupés et exploités par les mariés Arnaud et Pinet.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions sous lesquelles seront vendus les immeubles ci-dessus, aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance siégeant à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevière, place St-Jean, le samedi quatorze novembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé CHAMBEYRON.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n° 34, et au greffe du tribunal, hôtel de Chevières, place St-Jean, où le cahier des charges se trouve déposé.

(2771)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Des immeubles appartenant à Jean-Joseph Reymond, marchand, de pierres, demeurant à Couzon, situés audit Couzon et à Albigny, poursuivie par-devant le tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon.

Par procès-verbal de Jurron, huissier à Neuville-sur-Saône, en date du sept juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Reverchon, maire de la commune de Couzon, et par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton dudit Neuville, qui ont reçu chacun copie entière dudit procès-verbal, lequel a été enregistré audit Neuville le même jour, par M. Dubur, qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le neuf dudit mois par M. Guyon, conservateur des hypothèques, vol. 16, n° 40. Pour les articles non compris dans une précédente saisie du vingt-trois juin mil huit cent treize, faite à la requête des mariés Antoine Peilleux et Marie-Joséphine Morel, qui avaient élu domicile en l'étude de M^e Denis, avoué à Lyon, qui demeurait rue Trois-Maries, ladite saisie transcrite au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-neuf juillet mil huit cent treize, vol. 4, n° 30, et suivie de sa dénonciation à la partie saisie, en date du vingt-neuf dudit mois de juillet; ledit procès-verbal du sept juillet mil huit cent vingt-neuf, transcrit au greffe du tribunal civil, siégeant à Lyon, le vingt-trois du même mois, reg. 37, n° 24; par jugement du tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, rendu contradictoirement avec les mariés Peilleux et Morel, le sieur Nicolas Jarnieux, poursuivant, a été purement et simplement subrogé à la poursuite des mariés Peilleux et Morel, et il a été dit qu'à sa poursuite et diligence il serait procédé à la vente de la totalité des immeubles compris dans ledit procès-verbal du sept juillet mil huit cent vingt-neuf.

A la requête du sieur Nicolas Jarnieux, marchand de foin, demeurant à Couzon-au-Mont-d'Or, patentié le quatorze mars dernier, n° 41, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34, chargé d'occuper sur la présente poursuite.

Au préjudice de Jean-Joseph Reymond, marchand de pierres, demeurant à Couzon, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après :

1° Deux maisons situées audit Couzon, dans la rue portant le nom de Montée-de-la-Balme, contiguë et paraissant n'en former qu'une. Ces deux maisons se confinent, au nord, par de vieux murs appelés le Château; au levant, par la maison du sieur Gros-Jean; au couchant, par une maison appartenant audit sieur Reymond, ci-après désignée; et au midi, par le chemin appelé Montée-de-la-Balme. Ces bâtiments sont construits en pierres et chaux, et couverts en tuiles creuses, ayant sur le chemin deux portes et quatre fenêtres au rez-de-chaussée, quatre fenêtres au premier étage, et quatre fenêtres au deuxième étage, qui forme le grenier; ils n'ont aucun jour sur le derrière.

2° Une autre maison neuve, située même rue, laquelle paraît n'être point achevée; confinée, au nord, par les murs du Château; au levant, par la maison susdite; au couchant, par un tenancier appartenant au sieur Dumond; et au midi, par ledit chemin de la Balme. Elle est construite également en pierres et chaux, couverte en tuiles creuses; elle a une porte et deux croisées au rez-de-chaussée donnant sur la rue, trois croisées au premier étage, deux croisées au deuxième étage, qui forme le grenier; elle n'a point de jour sur le derrière. Lesdites maisons ne portent point de numéros.

3° Un tènement de bois, carrière et vigne, de la contenance

d'environ 15 ares 80 centiares en bois, de 6 ares en carrière et de 6 ares 40 centiares en vigne, situé au lieu de Vinoure; confiné, au midi, par la vigne de Nicolas Amiet; de soir, par la vigne de la veuve de Jacques Laurent; de nord, par le chemin tendant à la montagne; et de matin, par la carrière de Balthazard Laurent.

4° En une terre de la contenance d'environ 25 ares 20 centiares, située au lieu des Tailles, confinée, au nord, par la terre d'Antoine Amiet; au midi, par celle de Pierre Amiet; au matin, par le chemin qui conduit à la montagne, et au soir, par la terre d'Antoine Amiet.

5° Une vigne située audit lieu des Tailles, de la contenance environ de 12 ares 30 centiares; confinée, au nord, par la vigne de Claude Barraud; au soir, par la carrière de Pierre Villefranche; au midi, par le chemin qui conduit à la montagne; et au matin, par la propriété dudit Pierre Villefranche.

6° Une vigne située au lieu de Tignot ou Popière, de la contenance de 15 ares 70 centiares environ; confinée, au nord, par la vigne de Pierre Gagnieurd; au soir, par celle du sieur Jarnieux; au midi, par celle du sieur Flandin, et au matin, par celle du sieur Glatoux; tous lesquels dits immeubles sont situés en la commune de Couzon, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon.

7° Une vigne située en la commune d'Albigny, au lieu des Plaisirs, contenant environ 18 ares, confinée, à l'orient et au nord, par la propriété de l'épouse dudit sieur Reymond; au couchant, par le chemin supérieur des carrières d'Albigny, et au midi, par les vignes des sieurs Nicolas Roland et Louis Viallet. Les maisons et fonds ci-dessus sont habités et cultivés par ledit Jean-Joseph Reymond; ils sont situés dans lesdites communes de Couzon et d'Albigny, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

La première publication du cahier contenant les clauses, charges et conditions sous lesquelles seront vendus les immeubles ci-dessus, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance siégeant à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, le samedi sept novembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé CHAMBEYRON.

NOTA. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, et au greffe du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place St-Jean, où le cahier des charges se trouve déposé. (2772)

Le mardi vingt-deux septembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, sur la place publique de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente et délivrance au plus offrant et dernier enchérisseur, de différents effets mobiliers, consistant en tables, commodes, chaises, batterie de cuisine, bois de lits, matelas, draps, couvertures, forge et ses accessoires. Le tout sera payé argent comptant.

BÉARD. (2768)

Mardi vingt-deux septembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, sur la place du Marché de la ville de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée de meubles effets saisis, consistant en tables à imprimer avec leurs accessoires, châssis, draps, chaudière en cuivre rouge, balance, broches, chaudrons cuivre rouge, mortier, banque, placard, bureau, gravures, dessins et autres objets. (2778)

VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

APRÈS FAILLITE,

De meubles et marchandises : schals, tapis de pieds, soie organ-sin, crescentin, cotons blancs et teints, fantaisie, bordures de schals, rue Vieille-Monnaie, n° 29, au 1^{er} étage.

Le mercredi vingt-trois septembre 1829, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, rue Vieille-Monnaie, n° 29, au 1^{er} étage, dans le domicile du sieur Louis Duchamp, négociant, en état de faillite, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après détaillés :

Gravures, commode et secrétaire en noyer à dessus de marbre, bois de lit, table de jeu en noyer, table à manger, glaces, trumeau, chaises et fauteuils, garde-paille, matelas, traversin, couverture, draps de lit, garnitures de fenêtres en coton blanc, vaisselle, faïence, ustensiles de cuisine.

Le lendemain jeudi vingt-quatre et jours suivants aux mêmes heures, il sera procédé à la vente des marchandises consistant en soie organ-sin, crescentin, cotons blancs et teints, fantaisie, laine et thibet, cote-palie, tapis de pieds, coins et bordures de schals, schals en laine et en fantaisie en 3/4, 4/4, 5/4 et 6/4.

Cette vente sera faite à la réquisition de MM. les syndics dé-finitifs de la faillite dudit sieur Louis Duchamp (2761-2)

AVIS.

Aujourd'hui dimanche, à 7 heures et demie, allée de l'Argue, n° 69, M. Cautru donnera une séance extraordinaire. Il y aura une belle série d'expériences; entre autres celle d'un homme qui, avec le bout du doigt, enflammera des matières combustibles. (2773)

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LES NOCES DE FIGARO, opéra. — L'ENFANT TROUVÉ, comédie.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

